



Règlement du **10^{ème} TOURNOI GIVRÉ des CHARTRONS** N, R, D, P 9 & 10 DÉCEMBRE 2017

Art 1. Le tournoi est autorisé par la Fédération Française de Badminton sous le numéro (*en cours*)

La compétition est régie par les règles de la Fédération Française de Badminton et par les dispositions générales du Guide du Badminton.

Art 2. Le Juge-arbitre sera Éliane LUDWIG, assistée de Lionel LANGLOIS. Toutes les décisions qu'ils prendront pour le bon déroulement de la compétition seront sans appel.

Art 3. Le tournoi est ouvert aux joueurs licenciés à la FFBA, et en règle avec celle-ci, pour la saison 2017/2018.

Art 4. L'inscription est limitée à deux tableaux.

Art 5. Les tableaux proposés sont : le simple dame et le simple homme **OU** le double mixte le samedi. Les doubles dames et doubles hommes auront lieu le dimanche. Les tableaux se déroulent en poules avec, si possible, deux sortants. Les joueurs seront regroupés par série en fonction de leur CPPP. Les têtes de série seront désignées par les organisateurs et le juge-arbitre en tenant compte du CPPP au 1 Décembre 2017.

Art 6. La date limite d'inscription est fixée au vendredi 24 Novembre 2017, cachet de la poste faisant foi.

- Seules les inscriptions accompagnées du règlement par chèque à l'ordre de l'US Chartrons seront prises en compte (1 tableau : 14 € / 2 tableaux : 18 €)
- Le nombre maximum de participants est de 300 joueurs. En cas de surnombre, priorité sera donnée aux joueurs dans l'ordre de réception des inscriptions.

Art 7. Le tirage au sort aura lieu le vendredi 1 Décembre 2017. D'éventuels forfaits pourront être enregistrés par téléphone jusqu'au Jeudi 30 Novembre 2017, midi. Au delà, les joueurs seront considérés WO. Tout joueur qui ne se présente pas à une compétition doit fournir un justificatif à la Ligue dans les 5 jours suivant cette compétition, dans le cas contraire il se verra infliger 2 mois de suspension. Se reporter au règlement des forfaits pour plus de détails.

Art 8. Les matchs se dérouleront en auto arbitrage. Cependant, tout joueur pourra faire appel au juge-arbitre, à tout moment du tournoi, pour qu'il désigne un arbitre. Les finales seront, dans la mesure du possible, arbitrées.

Art 9. Les volants sont à la charge des joueurs (partage équitable entre les joueurs). En cas de litige, le volant officiel est le Babolat 2 pour les classés et le Babolat Tournament pour les NC.

Art 10. « LETS » : Un volant touchant le plafond ou un élément accroché à celui-ci sera « let » une fois au service et faute en jeu.

Art 11. Les horaires sont donnés à titre indicatif. Les joueurs doivent se tenir prêts à jouer un match 40 minutes avant l'horaire prévisionnel et ne peuvent s'absenter de la salle qu'avec l'accord du juge arbitre. Pour le bon déroulement du tournoi, et en accord avec les joueurs, les matchs pourront être lancés avec au maximum 1h d'avance. Mais pas avant l'heure de convocation pour le premier match de la journée.

Art 12. Tout retard de plus de 10 minutes sera sanctionné par l'élimination du joueur ou de la paire.

Art 13. En cas de forfait d'un participant, un joueur de simple peut-être remplacé par un joueur inscrit et figurant en liste d'attente. La même règle s'applique en cas de forfait d'une paire de double. Si un seul des membres d'une paire est forfait alors le joueur défaillant pourra être remplacé par un joueur inscrit au tournoi, avec priorité à ceux inscrits en liste d'attente. Ces remplacements respectent l'article 13 du Règlement général des Compétitions. Le comité d'organisation pourra accepter, en cas de remplacement, une participation à 3 tableaux et ce pour le bon déroulement du tournoi.

Art 14. Les joueurs sont tenus de retirer la feuille de match auprès de la table de marque et de la restituer à cette même table dûment complétée, immédiatement après la fin du match.

Art 15. Chaque joueur disposera de 3 minutes d'échauffement entre l'appel de son match et le 1er volant de service. Ce temps comprend l'essai des volants et la mise en tenue de jeu.

Art 16. Le temps de repos minimal d'un joueur entre la fin de son match et le match suivant est de 20 minutes. Il peut être réduit uniquement avec l'accord express de l'intéressé. Le juge-arbitre peut accorder un repos plus long lorsque cela lui paraît souhaitable.

Art 17. L'utilisation de substances et de tous moyens destinés au dopage est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère des Sports. Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra l'indiquer au juge-arbitre AVANT son premier match du tournoi.

Art 18. Toute participation au tournoi entraîne l'acceptation de tous les articles du présent règlement. Les juges-arbitres ont la faculté de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas ce règlement intérieur.

Art 19. Le comité organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, pertes, accidents ou autres incidents.

Art 20. Les joueurs sont priés de respecter la propreté de la salle et des vestiaires.

Le Comité d'organisation

